

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **SARI TF***

de la société BASF AGRO SAS
enregistrée sous le n°2014-2035

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SARI TF
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	BASF AGRO SAS 21, Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY Cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - pyriméthanil
Numéro d'intrant	9700396
Numéro d'AMM	9700396
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

01 MARS 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages de type Eco-Pack:

Emballage	Contenance
Bouteille en Polyéthylène haute densité	1L
Bidon en Polyéthylène haute densité	5L
Bidon en Polyéthylène haute densité	10L
Bouteille en Polyéthylène/Polyamide	1L
Bidon en Polyéthylène/Polyamide	5L
Bidon en Polyéthylène/Polyamide	10L